

L'an deux mille vingt et un, le 05 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 29 juin 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer, Salle 1200, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÖET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE et Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Gérard CASTAIGNEDE, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Création d'une instance consultative nommée « Conseil des Sages »[©] et adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitant.es à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitant.es.

Dans le but de faire vivre la démocratie au quotidien, de soutenir l'expression des habitant.es et de favoriser leur pouvoir d'agir, la Municipalité souhaite développer ses actions de démocratie participative, c'est-à-dire créer les conditions pour ouvrir des espaces d'échanges et de dialogue entre les élu.es, les citoyen.es de tout âge, les services de l'administration, et les partenaires du territoire. La démocratie prend son sens quand elle est animée au jour le jour, ainsi sa dimension participative vient trouver une complémentarité avec la représentativité par le vote.

Dans cet esprit, et conformément à l'article L.2143-2 du CGCT (comités consultatifs), la commune envisage la création d'une instance consultative nommée « Conseil des Sages^{®1} » pour promouvoir la participation citoyenne des seniors et les liens intergénérationnels.

Rôle du Conseil des Sages

Le Conseil des Sages[®] est une instance consultative, sans pouvoir décisionnel, mais qui a vocation à nourrir les réflexions au sein du processus de construction des politiques publiques de la commune. Le principe initial est de pouvoir s'appuyer sur l'expérience de vie des seniors afin de disposer de regards avisés sur des sujets concernant l'intérêt général du territoire. C'est aussi l'occasion de donner la possibilité aux habitant.es disposant de temps libre de s'impliquer dans la vie de la cité en portant des actions pour l'intérêt de tou.te.s, ou en contribuant à celles mises en œuvre par la Municipalité.

Ainsi, le Conseil des Sages[®] peut conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets d'intérêts généraux de la commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire. Il peut donc être sollicité par le Maire ou les élus sur des sujets précis pour des projets en cours de réalisation. Il peut également être consulté pour des projets que la Municipalité souhaite réaliser (projets d'aménagements, sur les mobilités, sur les questions

¹ Le conseil des Sages est une marque déposée la Fédération des Villes et Conseils des Sages (FVCS), l'utilisation nécessite donc une adhésion à cette dernière

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

éducatives, etc.). Enfin, il peut aussi s'autosaisir d'une question en identifiant des besoins ou enjeux du territoire (et de la population) qui mériteraient d'être approfondis ou traités.

Un Conseil des Sages peut proposer des temps d'animation, ou s'inscrire dans des actions favorisant le lien social et l'amélioration du cadre de vie des habitant.es.

C'est un outil d'aide à la décision au service des politiques publiques locales : un relai précieux pour consulter les habitant.es, d'une part mais c'est également un levier supplémentaire qui peut constituer une force de proposition pour le développement et la cohésion sociale du territoire (avec d'autres regards d'usage notamment) d'autre part.

Modalités de candidatures et critères de désignation

Les conditions de candidature sont les suivantes :

- o Être résident cenonnais.e
- o Âge : supérieur à 58 ans dans l'année de l'installation du Conseil ou de son renouvellement
- o Disponibilité

Après un appel à candidature lancée auprès de la population, les membres seront désigné.es lors d'un bureau municipal spécial sous la présidence de M. le Maire, au regard des critères suivants :

- Motivation
- Parité
- Répartition homogène des tranches d'âge
- Représentativité de tous les quartiers de la Ville

Les candidatures pourront être déposées en mairie (ou dans les lieux d'accueil du public) ou adressées par courriel à l'adresse conseildessages@ville-cenon.fr.

Une fois les candidat.es retenu.es, l'installation officielle du Conseil des Sages se fait en Conseil Municipal après lecture de la décision du Maire sur ce sujet.

Fonctionnement

Le Conseil des Sages est présidé par l'adjointe déléguée à la Citoyenneté et à la Démocratie Locale de la Municipalité.

Le nombre de conseillers est arrêté à 24², toutefois si le nombre de candidatures de qualité reçues dépasse ce nombre, une liste d'attente avec des suppléants peut-être établie.

Une fois installé, le Conseil des Sages détermine son organisation, et peut désigner son bureau afin de structurer son fonctionnement, régi par un règlement intérieur, lui-même élaboré par ses membres et avec l'appui du Pôle Proximité, Démocratie locale et citoyenne.

La durée du mandat est liée à celle du mandat municipal. En fonction de l'évolution des motivations propres à chaque membre et/ou pour des raisons personnelles (santé par exemple), de nouveaux membres peuvent être désignés d'une année à l'autre à partir des suppléants disponibles.

Le conseil peut s'organiser en commissions ou groupes de travail thématiques, qui, naturellement, s'inscrivent dans un travail de réflexion complémentaire à celui des commissions municipales.

Les « Sages » seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

L'adhésion à la FVCS permet également de bénéficier d'une mise en réseau des villes adhérentes, et ainsi bénéficier du retour d'expérience d'autres Villes ayant mis en place un conseil des sages.

² Ce qui permet de garantir respectivement un nombre paritaire et une organisation en trois ou quatre commissions

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021 DELIBERATION N° 2021-77

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
28 voix pour
6 abstentions
0 voix contre

Décide la création d'un « Conseil des Sages » ®, décide d'adhérer à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages, pour un montant de cotisation pour l'année 2021 établi à 720 € prévu au budget de l'exercice et autorise Monsieur le Maire à donner suite à cette décision et en particulier mettre en œuvre un appel à candidatures et signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210705-2021-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Publication : 08/07/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.